

# CHARTRE DE QUALITÉ ANIP



L'inventoriste agréé par l'ANIP, pour chacune de ses missions d'inventaires dans le cadre de bilans, de cessions, d'expertises, ou de positionnements informatiques des stocks s'engage à :

- justifier de son agrément auprès de l'ANIP.
- établir un cahier des charges défini avec son client.
- remettre obligatoirement avant tout inventaire de cession, le Protocole d'accord ANIP en vigueur, le commenter et le respecter scrupuleusement.
- dans le cadre d'une cession, réaliser l'inventaire en toute impartialité.
- respecter les dates d'intervention et de livraison des résultats.
- veiller à garantir la confidentialité et l'honnêteté des intervenants.
- mettre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations et services.
- encadrer un personnel formé.
- assurer la veille réglementaire permettant une bonne exécution de la mission.
- actualiser régulièrement son fichier produits.
- disposer d'un matériel adapté à la mission ainsi que d'un matériel de secours.
- sécuriser les données jusqu'à l'aboutissement de la mission.
- rendre l'officine dans les états de propreté et de rangement initiaux.
- garantir le secret professionnel.
- rester, à la fin de la mission, à l'écoute de son client pour lui apporter tout élément de compréhension sur les résultats fournis, voire une réponse adaptée en cas de désaccord.
- adresser à son client, après chaque mission, une fiche de satisfaction afin que celui-ci puisse témoigner de la qualité de la prestation réalisée.

## PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSIION

2012 / 2013

<b>INVENTORISTE AGRÉÉ N° :</b>  <b>PROPOSÉ SELON DEVIS N° :</b>	<b>ADRESSÉ DE LA MISSION</b>
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------

A LIRE ATTENTIVEMENT

## LES INVENTORISTES AGRÉÉS ANIP AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2012

### Région Ile de France

**SERGE PIFFARD**  
N° d'agrément: 04901  
26, rue Paul Gauguin  
95130 LE PLESSIS  
BOUCHARD  
Tél. : 01 34 14 17 61  
serge.piffard@wanadoo.fr

**MIREILLE CHARBIT  
INVENTAIRES**  
N° d'agrément: 32081  
6, avenue Haroun Tazieff  
77600 BUSSY-SAINT-  
GEORGES  
Tél. : 01 64 66 76 86  
mireille.charbit@gmail.com

**L'INVENTAIRE  
CONFIANCE**  
N° d'agrément: 03901  
Christiane PIFFARD  
26, rue Paul Gauguin  
95130 LE PLESSIS  
BOUCHARD  
Tél. : 01 34 14 17 61  
christiane.piffard@wanadoo.fr

**PARAMEDIC**  
N° d'agrément: 20991 &  
31061  
Myriam Ivi  
P. F. BAUDON  
96 Bd. de la Libération  
94300 VINCENNES  
Tél. : 01 43 28 56 96  
info@paramedic.fr

**2 M PHARMA PLUS**  
N° d'agrément: 30051 &  
36101  
Bruno DJEBBID  
Franck LEGORE  
2, rue de Beauvais  
93600 AULNAY SOUS BOIS  
Tél. : 01 48 69 66 70  
2m.pharma.plus@wanadoo.fr

**INVENTAIRANGE**  
N° d'agrément: 34091  
Bruno DI LUCA  
3 bis, rue B. Thimonnier  
Z.A. du Bel Air  
78120 RAMBOUILLET  
Tél. 01 30 41 04 42  
inventairange@wanadoo.fr

**I.N.V STOCK**  
N° d'agrément: 33091  
Laurent DARMON  
61E rue Jules Ferry  
78400 CHATOU  
Tél. : 01 34 80 62 48  
inv-stock@wanadoo.fr

**PHARMINVENTAIRE**  
N° d'agrément: 26041  
Anne DEFURNE  
8, rue Jean de l'Ostrevent  
59178 HASNON  
Tél. : 03 27 27 62 94  
pharminventaire@orange.fr

**SARL ZINGG**  
N° d'agrément: 21991 &  
22991  
Pascal & Yvelise ZINGG  
"Le Métropole"  
2, rue de la Poste  
25600 SOCHAUX  
Tél. : 03 81 94 28 41  
inventaires.zingg@wanadoo.fr

**PHARMA-INVENTAIRE**  
N° d'agrément: 10911  
Georges SAUNIER  
19, rue de Montceau  
71250 SALORNAY-SUR-GUYE  
Tél. : 03 85 59 40 97  
georges.saunier@wanadoo.fr

**2 M PHARMA PLUS**  
N° d'agrément: 30051 &  
36101  
82, rue de Bel Air  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél.: 03 23 64 36 64  
2m.pharma.plus@wanadoo.fr

**Région Ouest**  
**STAMPERS  
INVENTORISTES**  
N° d'agrément: 14921  
Jérôme STAMPERS  
8, rue Claude Bernard  
41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 78 88 06  
stampersinventaires@free.fr

**ALPHA STOCK**  
N° d'agrément: 24021 &  
25021  
Fabienne LE GOFF  
Catherine MOREAU  
6, Av de la Juillerie  
44120 VERTOU  
Tél. : 02 51 79 00 88  
alpha.stock@wanadoo.fr

**SOCIETE TECHNIQUE  
INVENTAIRES**  
N° d'agrément: 37101  
Laurent JEANNE  
Le Bas Landrier  
35520 MELESSE  
Tél. : 02 23 40 85 09  
technique.inventaires@gmail.com

**INVENTAIRANGE ROUEN**  
N° d'agrément : 34091  
Bruno DI LUCA  
Centre Alfa Affaires  
177 bd de l'Yser  
76000 ROUEN  
Tél. : 02 32 08 53 85  
inventairange@wanadoo.fr

**Région Sud Est**  
**IPSE**  
N° d'agrément: 08901 &  
09901  
Albert ANDREVON  
Albert DURAND  
11, rue d'Alembert  
38000 GRENOBLE  
Tél. : 04 76 49 32 00  
contact@ipse-inventaire.fr

**SOGEPHARM**  
N° d'agrément: 23001  
Pierre BAGATTA  
Le parc de l'arbooretum  
Bât. A  
73, rue de Saint Mandrier/mer  
ZAC de la millone  
83140 SIX FOURS  
Tél. : 04 94 98 21 51  
contact@sogepharm.fr

**IPSE LYON INVENTAIRE**  
N° d'agrément: 08901 &  
09901  
Albert ANDREVON  
Albert DURAND  
Immeuble IBS - Bât. 3  
24, avenue Joannes Masset  
69009 LYON  
Tél. : 04 72 53 59 50  
contact@ipse-inventaire.fr

**DG INVENTAIRES**  
N° d'agrément: 11921  
Michel et Dominique  
GONZALVEZ  
Ctre Cial "Calypso"  
6 av. Léo Lagrange - BP 64  
13410 LAMBESC  
Tél. : 04 42 92 70 64  
dginvent@wanadoo.fr

**PHARM'UN PLUS**  
N° d'agrément: 35101  
Patrice BRAVARD  
Z.I. Sud  
Espace économique  
B. Fourmeyron  
42160 ANDREZIEUX-  
BOUTHEON  
Tél. : 04 77 55 39 51  
pharmunplus@wanadoo.fr

**Région Sud Ouest**  
**GT PHARM**  
N° d'agrément: 23001  
Centre Office Cenon  
3 Ter, rue Condorcet  
ZA Jean Zay  
33155 CENON CEDEX  
Tél. : 05 61 23 78 35  
contact@gt-pharm.fr

## 1 - PRÉAMBULE

Ce protocole est exclusivement réservé à l'usage des membres agréés ANIP dont la liste figure au dos. Une carte d'identité professionnelle comportant un numéro d'adhérent témoigne de leur appartenance à l'ANIP. Ce protocole et lui seul sera applicable en son intégralité, sauf dérogation explicite. Il est composé de 4 pages indissociables, comprenant la liste des membres agréés par l'A.N.I.P. Le protocole devra être accepté, paraphé et signé par les deux parties sur trois originaux dont un seul est à retourner à votre inventoriste. **Au retour du document signé, seront jointes les coordonnées du détenteur des fonds en séquestre ainsi qu'une copie de l'acte ou du compromis de vente pour tout ce qui concerne le stock. A défaut, le Protocole A.N.I.P. s'appliquera dans son intégralité.** Pour toutes explications complémentaires, consultez notre site ou votre Inventoriste agréé.

## 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'optimiser la fiabilité de notre intervention et de permettre au cédant de clôturer son activité dans les meilleures conditions, l'inventaire devra être effectué en journée à pharmacie fermée.
- L'Acquéreur est tenu de reprendre toutes les gammes en place. Il vérifie avant l'inventaire la validité et le renouvellement des contrats de sélectivité passés avec les différents fournisseurs. De plus, il signale à l'Inventoriste l'éventuel non renouvellement de l'adhésion au groupement du Cédant.
- Le Vendeur s'engage à signaler à l'inventoriste, avant son intervention, tout produit faisant l'objet d'un dépôt-vente (par exemple granules et doses homéopathiques).
- Relevé des stupéfiants : seuls les Pharmaciens titulaires sont habilités à en dresser la liste et à la communiquer à l'inventoriste.
- Les Titulaires valident la prise en compte du stock des traitements spécifiques.
- L'inventoriste agréé par l'ANIP ne peut être tenu pour responsable du contenu des produits, ni des ventes d'articles défraîchis ou périmés à une date postérieure à la prise de possession, que les emballages soient scellés ou non. Le Vendeur garantit par sa signature sur le présent que les produits ainsi que leur contenu sont dans leur état d'origine.
- La validation de ce Protocole prend en compte le relevé physique des produits du réfrigérateur.
- L'inventoriste dégage sa responsabilité sur la qualité des produits, inaccessibles, contenus dans un robot.
- L'inventoriste n'a aucune autorité pour effectuer le retrait des produits exposés à des remboursements, des changements de prix ou à une absence de rotation des stocks.
- Toutes dispositions légales, nouvelles, conduisant à modifier le traitement des marchandises et intervenant entre la signature du présent Protocole d'Accord et la réalisation de l'inventaire feront autorité. Et ce, quelle que soit la date d'achat des marchandises.

"Parapher ici"

### 3 - PRODUITS NE SE FAISANT PLUS

Les produits **NFP\*** ne sont pas pris en compte dans le stock transmissible. Ils font dans tous les cas l'objet d'une liste exploitable par les parties.

Leur éventuel retrait des rayons s'effectue en fonction :

- d'une demande spécifique du Vendeur et de l'Acquéreur.
- de la forme juridique. En nom propre, les NFP appartiennent au Vendeur. En société, ils appartiennent à la structure qui en assure la gestion

\* Est **NFP** (= **N**e se **F**ait **P**lus) tout produit dont la fabrication a été arrêtée, à l'exception des promotions ponctuelles, et quelle qu'en soit la cause (suppression, changement de codes, de formule, de nom).  
La base de données exploitée par l'inventoriste agréé faisant foi.

### 4 - PRODUITS PÉRIMÉS OU IMPROPRES À LA VENTE

**POUR LES INVENTORISTES AGRÉÉS PAR L' A.N.I.P, SONT DÉCLARÉS PÉRIMÉS LES ARTICLES SE PÉRIMANT DANS LES SIX MOIS APRÈS LA DATE D'INVENTAIRE\*.**

Exceptions :

- a/ Accord différent stipulé dans l'acte de cession transmis à l'inventoriste.
- b/ Pour les produits au réfrigérateur et les aliments de substitution, l'inventoriste appliquera un délai adapté à ces produits.

\***Précision** : L'inventaire a lieu fin décembre. Toutes les dates « avant juillet » sont retirées (= 30 Juin).  
Si la mention indique « périmé en juillet » et non « avant juillet », le produit est bon jusqu'à fin juillet, et donc facturé à l'acheteur.  
\*Si l'inventaire est effectué au-delà du 10<sup>ème</sup> jour du mois, l'inventoriste agit comme s'il était au début du mois suivant.

**L'INVENTORISTE AGRÉÉ PAR L'ANIP CONSIDÈRE ÉGALEMENT COMME PERIMÉS**

• **Les produits en Vitrine**

• **Les produits de Spécialités**

avec une vignette barrée, annulée ou décollée. Par ailleurs, il appartient au vendeur de veiller avant l'inventaire au retrait des produits radiés ou interdits d'AMM.

Les vaccins antigrippaux ne sont pas relevés au delà de la date butoir de la campagne de vaccination.

• **Les produits de Parapharmacie**

- a) de fin de gamme.
- b) défraîchi, à l'emballage endommagé, au prix raturé, surchargé, ou comportant un marquage inhabituel.
- c) de référence, de présentation ancienne ou plus référencé sur les tarifs concernés. Toutefois les présentations en cours de changement pourront être laissées en rayon.
- d) ne présentant pas l'estampille CE (sauf cosmétologie).
- e) avec un prix étiqueté en francs.
- f) en ramasse-monnaie (ex. coutellerie présentée sans emballage).

• **L'optique**

les lunettes solaires sans la norme CE ou défraîchies.

• **L'herboristerie**

dont la date de conditionnement est antérieure à plus de 3 ans, sans date du tout, ou parasitée.

• **Les produits chimiques et galéniques**

- a) les substances hors de leur conditionnement d'origine, non scellés, aux dates de réception et péremption non consignées sur le registre des matières premières.
- b) tout produit conditionné et/ou fabriqué à l'officine portant le nom du Vendeur.

Les produits concernés sont néanmoins laissés en rayon, sous la responsabilité du Cédant, afin d'éviter tout risque de destruction intempestive, contraire à la législation sur l'environnement. La destruction de ces matières premières reste à la charge du Cédant.

• **La verrerie**

les flacons gravés au nom du Vendeur.

**A la fin de l'inventaire,**

Les marchandises périmées sont mises à la disposition, selon la forme juridique, du Vendeur ou de la Société qui en assure la gestion.

L'inventoriste en dresse une liste chiffrée.

Pour les produits périmés du réfrigérateur, l'inventoriste les laisse à l'intérieur mais les isole de façon claire.

**Important**

Hors les critères de retrait ci-dessus, les produits ne présentant pas de date de péremption ou de date de fabrication explicite (c'est à dire non codée) accompagnée d'indication sur le délai de stabilité seront pris en compte dans l'inventaire.

"Parapher ici"

### 5 - VALORISATION

En application du droit comptable et fiscal (articles 38-3 et 39-1 du code général des impôts), les stocks de marchandises sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire à leur prix d'achat, net de toute remise commerciale. Cependant, compte tenu de la disparité des remises accordées, un inventaire d'après factures n'est pas réalisable. C'est pourquoi l'A.N.I.P. propose une grille pondérée de remises moyennes et évolutives.

Cette grille de remises s'applique d'office sur le montant des stocks valorisés d'après le prix catalogue H.T. fabricant de la dernière mise à jour de la base de données de l'inventoriste.

Toutefois, en l'absence de tarif ou en présence de quantité qu'il estime importante, l'inventoriste agréé se réserve le droit de demander au Vendeur des factures. A défaut, un coefficient compris entre 0,25 et 0,50 sera appliqué sur les prix publics.

Devront être consignés et validés par les Parties sur l'avenant Dérogations (en page 3), tout autre système de valorisation, toute modification de la grille de remises et toute prise en compte de produits soumis à une remise exceptionnelle.

#### STOCK JUSQU'À 250 000 EUROS

MONTANT H.T. des stocks par Familles	1 à 750	751 à 3.000	3.001 à 7.500	7.501 à 15.000	15.001 à 22.000	22.001 à 30.000	30.001 à 37.500	37.501 à 45.000	45.001 à 52.500	52.501 à 60.000	60.001 à 75.000
SPÉCIALITÉS 2,10%	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
GÉNÉRIQUES 2,10%	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %
PRINCEPS SOUS TFR	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %	17 %
SPÉCIALITÉS 5,50%, 7% et 19,60%	10 %	13 %	16 %	20 %	25 %	28 %	30 %	35 %	40 %	45 %	45 %
COSMÉTOLOGIE (1)	5 %	7 %	8 %	10 %	11 %	12 %	14 %	16 %	18 %	20 %	22 %
DIÉTÉTIQUE	5 %	10 %	15 %	18 %	20 %	22 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %
ACCESSOIRES (2)	5 %	10 %	15 %	18 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
ORTHOPÉDIE	5 %	10 %	20 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
VÉTÉRINAIRES	6 %	10 %	10 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
AROMATHÉRAPIE	15 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %

(1) A l'exception des marques ci-après : Darphin, Biotherm, Carole Fanck, Delarom.

(2) A l'exception des brosses à dents et préservatifs.

Pour les sous-familles suivantes : Brosses à dents, Préservatifs, Cotons, Compresses, Pansements, Bandes, Jersey, Sparadraps, les remises indiquées sur le tableau ci-dessous s'établissent en fonction des quantités constatées dans une même marque.

1 à 50 unités	51 à 100 unités	101 à 200 unités	Au delà de 200 unités
10 %	20 %	30 %	50 %

#### STOCK AU DELÀ DE 250 000 EUROS

De 250 000 à 350 000	De 350 001 à 450 000	De 450 001 à 550 000	De 550 001 à 650 000	De 650 001 à 750 000	De 750 001 à 1 000 000	Au delà
17 %	18 %	19 %	20 %	21 %	23 %	25 %

### 6 - DÉROGATIONS (INSCRIRE « NEANT » S'IL N'Y EN A PAS)

Les dérogations doivent recevoir l'accord de réalisation technique de l'inventoriste.

—  
—  
—  
—  
—

Chacun paraphe en bas des pages et signe ci-dessous en indiquant lisiblement son nom, la date et la mention « lu et approuvé, bon pour accord », en apposant son cachet.

Les signataires du présent adhèrent sans réserve aux conditions générales de vente et de règlement qui leur ont été communiquées lors de la signature du devis mentionné en page 1.

L'inventoriste agréé ANIP,

le Vendeur,  
Date, Signature,

l'Acquéreur,  
Date, Signature,